

Réduction des primes d'assurance-maladie : comment s'y prendre

par Jean-François Steiert

« J'ai quitté récemment le canton du Valais pour m'établir à Fribourg avec ma femme et mes trois enfants, et je souhaite savoir s'y j'ai droit à une réduction des primes familiales pour l'assurance-maladie obligatoire. Quelles sont les démarches que je dois entreprendre pour savoir si je peux bénéficier d'une réduction et, cas échéant, comment dois-je m'y prendre? »

Les conditions précises donnant droit à une réduction de prime pour l'assurance-maladie obligatoire sont renouvelées au début de chaque année et publiées dans une ordonnance cantonale qui précise notamment les limites de revenu pour les ayant-droits. L'ordonnance pour 2008 vient de paraître, avec des chiffres légèrement modifiés par rapport aux données actuelles basées sur l'ordonnance 2007. Mais les principales dispositions légales restent valables, et les chiffres de l'ordonnance actuelle donnent une première approximation.

Selon les chiffres actuels, vous avez droit à des réductions si votre revenu déterminant est inférieur à 85'400 francs. Pour obtenir ce revenu, vous devez ajouter au dernier revenu figurant dans votre avis de taxation vos primes et cotisations d'assurance, la part d'éventuels intérêts passifs supérieure à 30'000 francs, la part d'éventuels frais d'entretien d'immeubles qui excède à 15'000 francs ainsi que 5% de votre fortune imposable. Ces règles varient légèrement pour les contribuables indépendants.

Si vous remplissez les conditions permettant de bénéficier d'une réduction, vous pouvez obtenir un formulaire de demande de subside auprès de votre bureau communal ou sur internet (http://admin.fr.ch/dsas/fr/pub/sante_publicque.cfm, cliquer sur « réduction des primes »). La demande, accompagnée d'une copie du dernier avis de taxation, de vos certificats d'assurance-maladie et d'une attestation d'études ou du contrat d'apprentissage pour les enfants âgés de plus de 16 ans doit être déposée au bureau communal.

Pour évaluer approximativement la réduction à laquelle vous pourriez avoir droit dès le 1^{er} janvier 2007, l'ordonnance 2006 donne des ordres de grandeur : 23% de la prime moyenne régionale (région 1 pour la ville de Fribourg, soit 23% de 300.-/mois par adulte, de 248.-/mois par jeune en formation de 19 à 25 ans et de 74.-/mois par enfant) si votre revenu déterminant est inférieur de moins de 15% à la limite de 85'400 francs mentionnée plus haut, 40% de réduction s'il est inférieur de 15 à 29,99% à cette limite, 63% s'il est inférieur de 30 à 59,99% et 73% s'il est inférieur de 60% ou plus. Pour les enfants et les jeunes, la réduction atteint toujours 50% au minimum. Enfin, la réduction de 100% ne concerne que les assurés qui bénéficient de l'aide sociale matérielle.

En cas de décision positive, le montant de la réduction sera versé directement à votre caisse-maladie, qui vous en créditera.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser à votre bureau communal, consulter le site mentionné ci-dessus ou prendre contact avec une organisation de patients.